

DIM R401/Version 3.1

Références : A12B2621/001-1/CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT/AMI_TRAV/PSC
Date d'édition : 07/04/2026
Contrat N° : A12-B-2025-00X5/0

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (voir conclusions).

DESIGNATION DU BATIMENT

Dénomination du bâtiment : CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT
Fonction principale du bâtiment : bureaux
Date du Permis de Construire : non communiqué

Adresse :
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT

Propriété de :
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT bureaux
Type du bâtiment : Autres



CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Date et Lieu d'établissement du rapport :
07/04/2026 à DIJON

Organisme : **BUREAU ALPES CONTROLES**
N° SIREN/SIRET : **351 812 698/00667**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA CERTIFICATION
Rue de la Boursidière
Immeuble La Boursidière - Porte I
92350 Le Plessis-Robinson

Nom du diagnostiqueur : **SCHWEIGER Philippe**
N° de certification : **DTI2485**
Date d'obtention : **24/12/2023**

Le diagnostiqueur
Philippe SCHWEIGER

Ce rapport ne doit être reproduit qu'intégralement.

L'obligation est faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Diffusion :

SOMMAIRE

A. INFORMATIONS GENERALES.....	4
B. CONCLUSION.....	5
C. DESCRIPTION DE LA MISSION.....	9
ANNEXE - CROQUIS.....	12
ANNEXE - PHOTOS.....	17
ANNEXE - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSES.....	21
ANNEXE - ESTIMATION DE LA QUANTIFICATION AMIANTE.....	22
ANNEXE - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	23
ANNEXE - ANCIENS RAPPORTS.....	25
ANNEXE - COPIE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE L'INTERVENANT.....	26
ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE.....	27

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. DESIGNATION DU BATIMENT

Dénomination du bâtiment : CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT
Fonction principale du bâtiment : bureaux
Date du Permis de Construire : non communiqué

Propriété de :
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT

Adresse :
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT

A.2. DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :
Nom : CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT

Documents remis : Néant

Adresse :
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT

Moyens mis à disposition : Néant

Le programme de repérage a été défini et validé par le donneur d'ordre via l'offre de contrat.

Qualité : Donneur d'ordre
Accompagnateur : Mme Isabelle SCHMITZ

A.3. EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : A12B2621/001-1/CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT/AMI_TRAV/PSC

Date de commande : 20/02/2026

Date d'émission du rapport : 07/04/2026
Le repérage a été réalisé le : 19/03/2026

Laboratoire d'Analyses :
EUROFINS - ASCAL
2 rue Chanoine Ploton
CS 40265
42016 SAINT ETIENNE
Accréditation N° 1- 1591

Correspondant : Mme SCHMITZ Isabelle

A.4. REFERENCE REGLEMENTAIRE

- Arrête du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020
- Bases du programme de repérage : annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
- Norme NF X46-020 du 05/08/2017

B. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REMARQUES

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Travaux d'isolation d'une façade et remplacement de fenêtres + pose ventilation + isolation plafond Sous-sol

LISTE DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Zone	Local	Element	Matériau	Justificatif
RDC	R08	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
RDC	RL06	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
RDC	RL05	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
RDC	RL02	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
R+1	AN105	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	par analyse du prélèvement n°3
R+1	AN104	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
R+1	AN103	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
R+1	AN102	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
R+2	AN205	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
R+2	AN204	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3
R+2	AN203	Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité type compribande	idem par analyse du prélèvement n°3

ZONE PRÉSENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE (ZPSO)

N° ZPSO	Élément témoin	Ouvrage de référence	Sondages et prélèvements complémentaires (1)	Etendue de la localisation	ZPSO contenant de l'amiante
Z1	P2: Enduit plâtre	Murs et cloisons maçonnés		R+1 - * AN105 - * AN104 - * AN103 - * AN102 R+2 - * AN205 - * AN204 - * AN203 RDC - * RL06 - * RL05	Absence d'amiante
Z2	P3: Joint d'étanchéité type compribande	Menuiseries extérieures		R+1 - * AN105 - * AN104 - * AN103 - * AN102 R+2 - * AN205 - * AN204 - * AN203 RDC - * R08 - * RL06 - * RL05 - * RL02	Présence d'amiante
Z3	P5: Enduit plâtre	Murs et cloisons maçonnés		R+1 - * LOCAL MENAGE - * AN106 - * AN107 - * WC1 - * WC2	Absence d'amiante
Z4	P14: Enduit plâtre	Murs et cloisons maçonnés		RDC - * R07 - * RL03 - * RL02 - * RL08	Absence d'amiante
Z5	P1: Calorifuge	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)		SOUS-SOL - * ATELIER - * GARAGE - * GARAGE APPARTEMENT	Absence d'amiante

(1) La norme demande de doubler au minimum les prélèvements sur certains MPSCA.

(*) Localisation des éléments de la zpso.

LISTE DES MATÉRIAUX NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSES

Zone	Local	Element	Matériau	N° prélèvement
SOUS-SOL	ATELIER	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge	1
RDC	R08	Murs et cloisons maçonnés	Enduit ciment	13
RDC	R07	Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	14
R+1	AN105	Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	2
R+1	LOCAL MENAGE	Revetements de sols	Dalle de sol + colle noire	4
R+1	LOCAL MENAGE	Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	5

Zone	Local	Element	Matériau	N° prélèvement
R+2	124	Revetements de sols	Revetement souple + ragréage	6
R+2	124	Plafonds	Enduit plâtre	7
ENVELOPPE EXTERIEURE	FACADE	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Enduit+peinture	12
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE	218	Menuiseries extérieures	Mastic	8
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE	218	Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	9
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE	TOITURE TERRASSE	Étanchéité de toiture terrasse	Bardeau bitumineux + dalle	10
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE	TOITURE TERRASSE	Étanchéité de toiture terrasse	Bardeau bitumineux	11

LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS/MOYENS D'ACCÈS À METTRE EN OEUVRE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nom	Justification	Moyens d'accès à prévoir
Sans Objet		

INVESTIGATIONS APPROFONDIES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nom	Justification	Moyens à mettre en oeuvre par le donneur d'ordre
Sans Objet		

LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Nom
SOUS-SOL
SOUS-SOL/ATELIER
SOUS-SOL/GARAGE
SOUS-SOL/GARAGE APPARTEMENT
RDC
RDC/R08
RDC/RL06
RDC/RL05
RDC/R07
RDC/RL03
RDC/RL02
RDC/RL08
R+1
R+1/AN105
R+1/AN104
R+1/AN103
R+1/AN102
R+1/LOCAL MENAGE
R+1/AN106
R+1/AN107
R+1/WC1
R+1/WC2
R+2
R+2/124
R+2/AN205
R+2/AN204
R+2/AN203
ENVELOPPE EXTERIEURE
ENVELOPPE EXTERIEURE/FACADE
ENVELOPPE EXTERIEURE/TOITURE
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/218
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/TOITURE TERRASSE

C. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission porte sur le repérage de l’amiante dans les éléments suivants:

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d’amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Étanchéité de toiture terrasse	Autre	ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/TOITURE TERRASSE/Bardeau bitumineux + dalle	X			X	par analyse du prélèvement n°10
		ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/TOITURE TERRASSE/Bardeau bitumineux	X			X	par analyse du prélèvement n°11

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Menuiseries extérieures	Joint d’étanchéité type compribande	ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/218/Joint d’étanchéité type compribande		X		X	Absence de matériau par sondage
		R+1/AN105/Joint d’étanchéité type compribande	X		X		par analyse du prélèvement n°3
		R+1/AN104/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		R+1/AN103/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		R+1/AN102/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		R+2/AN205/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		R+2/AN204/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		R+2/AN203/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		RDC/R08/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		RDC/RL06/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		RDC/RL05/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
		RDC/RL02/Joint d’étanchéité type compribande		X	X		idem par analyse du prélèvement n°3
	Mastic	ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/218/Mastic	X			X	par analyse du prélèvement n°8

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	

3 - Parois verticales intérieures

Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Enduit+peinture	ENVELOPPE EXTERIEURE/FACADE/Enduit+peinture	X			X	par analyse du prélèvement n°12
Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE/218/Enduit plâtre	X			X	par analyse du prélèvement n°9
		RDC/R08/Enduit ciment	X			X	par analyse du prélèvement n°13
		R+1/AN105/Enduit plâtre	X			X	par analyse du prélèvement n°2
		R+1/AN104/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		R+1/AN103/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		R+1/AN102/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		R+2/AN205/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		R+2/AN204/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		R+2/AN203/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		RDC/RL06/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		RDC/RL05/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°2
		R+1/LOCAL MENAGE/Enduit plâtre	X			X	par analyse du prélèvement n°5
		R+1/AN106/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°5
		R+1/AN107/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°5
		R+1/WC1/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°5
		R+1/WC2/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°5
		RDC/R07/Enduit plâtre	X			X	par analyse du prélèvement n°14
		RDC/RL03/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°14
		RDC/RL02/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°14
		RDC/RL08/Enduit plâtre		X		X	idem par analyse du prélèvement n°14

4 - Plafonds et faux-plafonds

Plafonds	Enduit plâtre	R+2/124/Enduit plâtre	X			X	par analyse du prélèvement n°7
Faux-plafonds	Dalle de faux plafond	R+2/124/Dalle de faux plafond laine de verre		X		X	Matériau ne contenant pas d'amiante par nature (Dalle de faux plafond laine de verre)

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	

5 - Planchers et planchers techniques

Revetements de sols	Dalle de sol	R+1/LOCAL MENAGE/Dalle de sol + colle noire	X			X	par analyse du prélèvement n°4
	Autre	R+2/124/Revetement souple + ragréage	X			X	par analyse du prélèvement n°6

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge	SOUS-SOL/ATELIER/Calorifuge	X			X	par analyse du prélèvement n°1
		SOUS-SOL/GARAGE/Calorifuge		X		X	idem par analyse du prélèvement n°1
		SOUS-SOL/GARAGE APPARTEMENT/Calorifuge		X		X	idem par analyse du prélèvement n°1

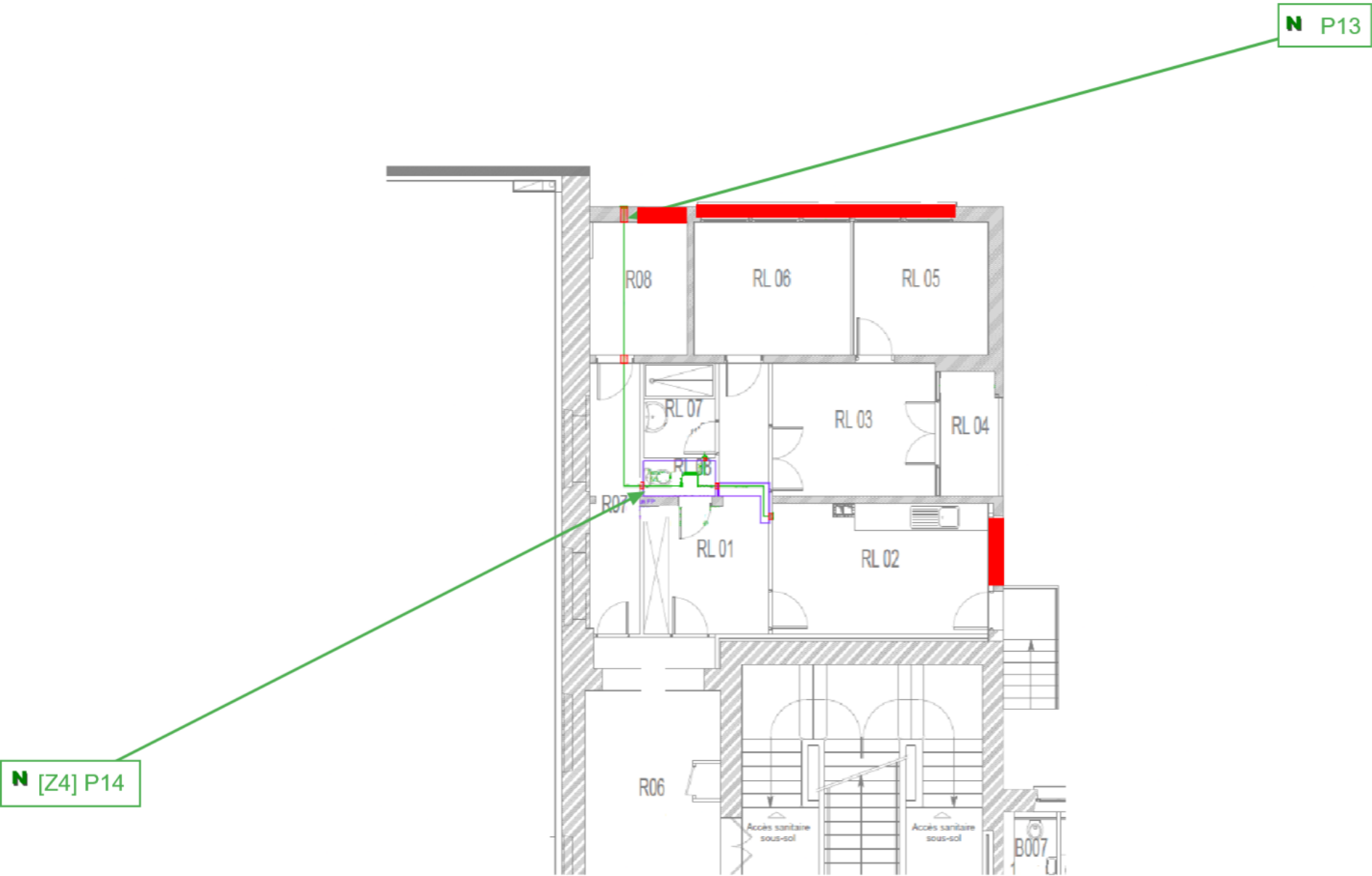
RDC

Planche de repérage usuel

Type: Plan Croquis: 1/5

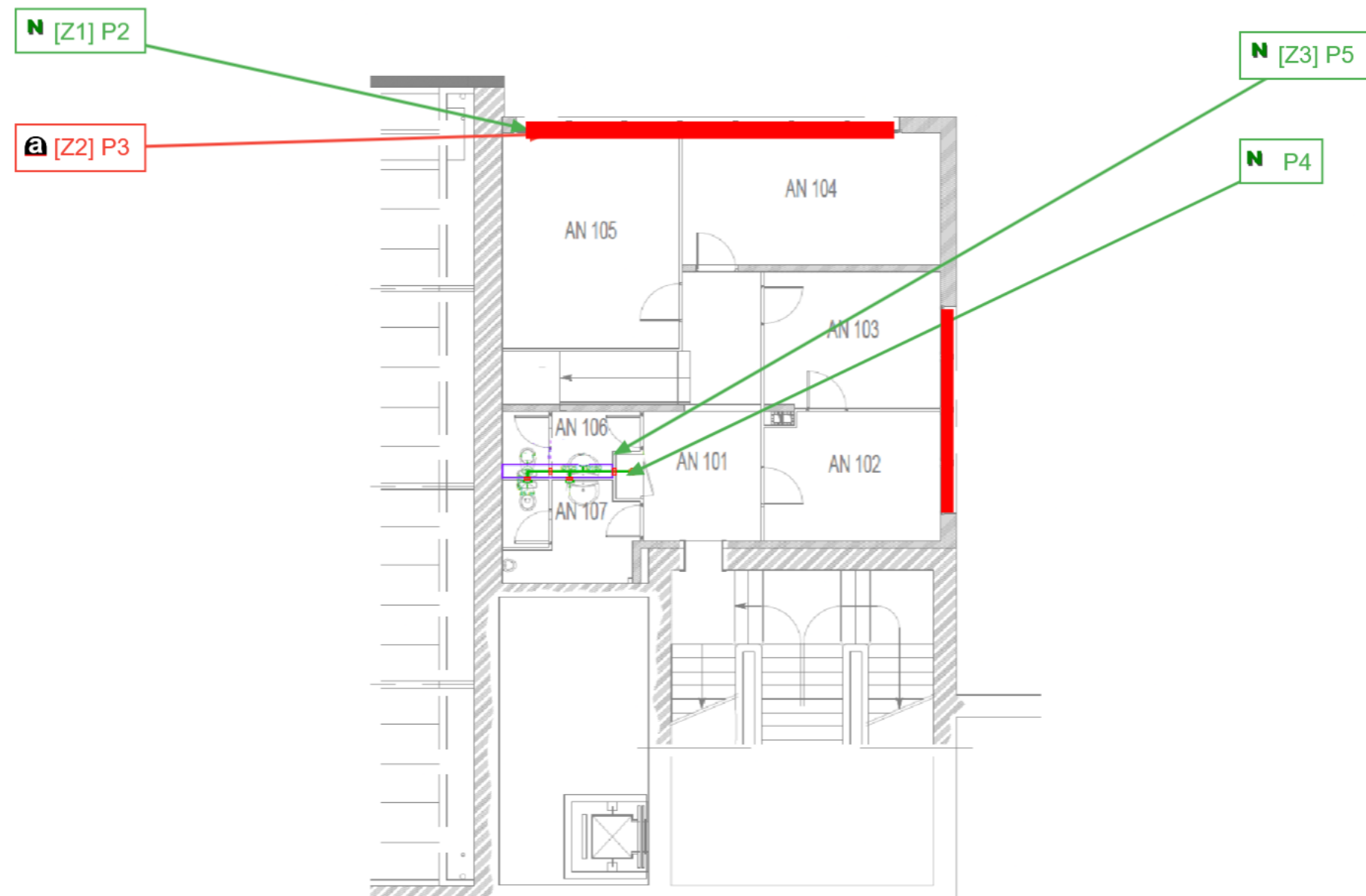
Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles

1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT



Légende

- Prélèvement non amiante
- Joint type "compribandé" amiante



R+1

Planche de repérage usuel

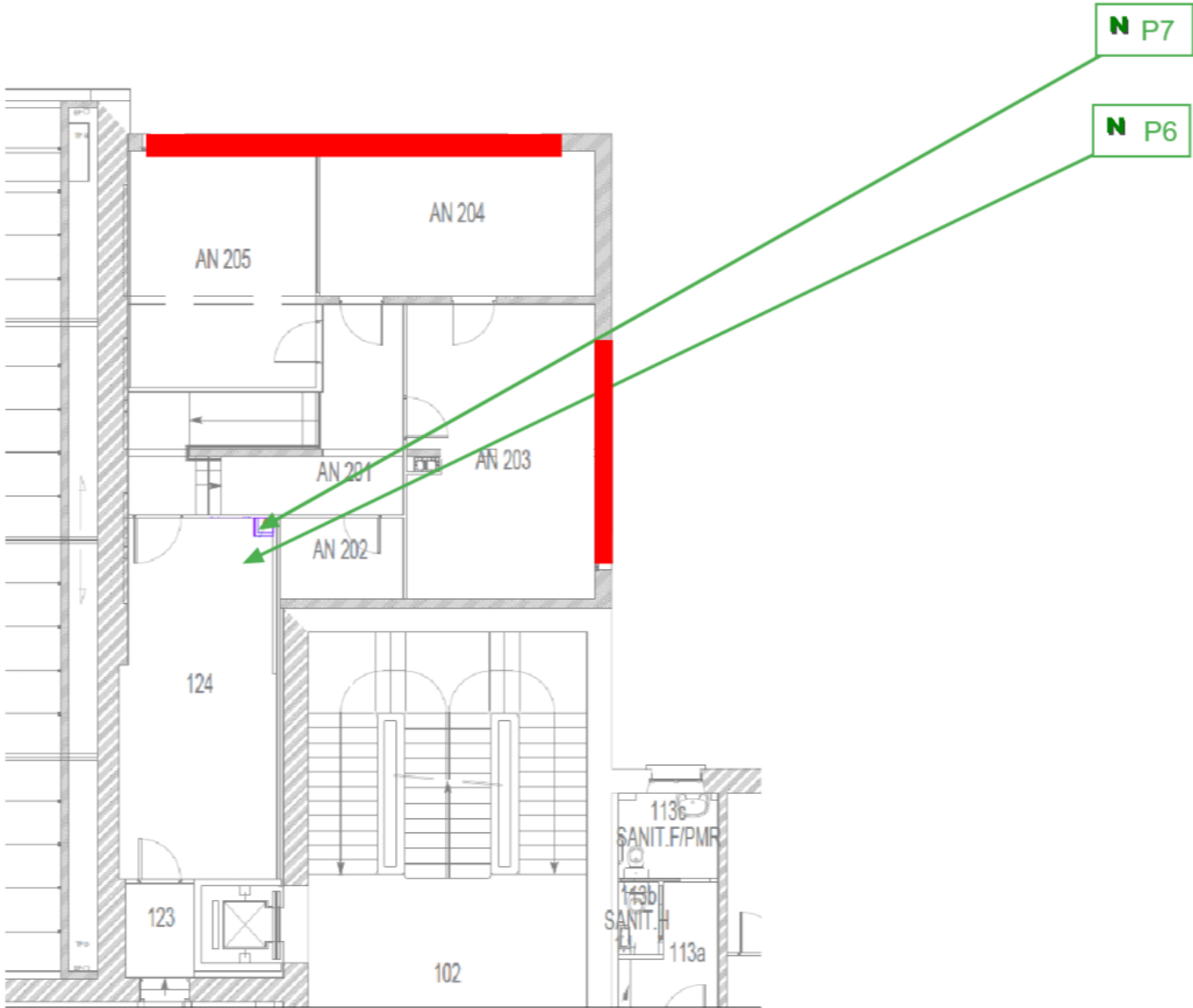
Type: Plan Croquis: 2/5

Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles

1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT

Légende

- N** Prélèvement non amianté
- a** Prélèvement amianté
- Joint type "compribandé" amianté



Légende

-  Prélèvement non amianté
-  Joint type "compriband" amianté

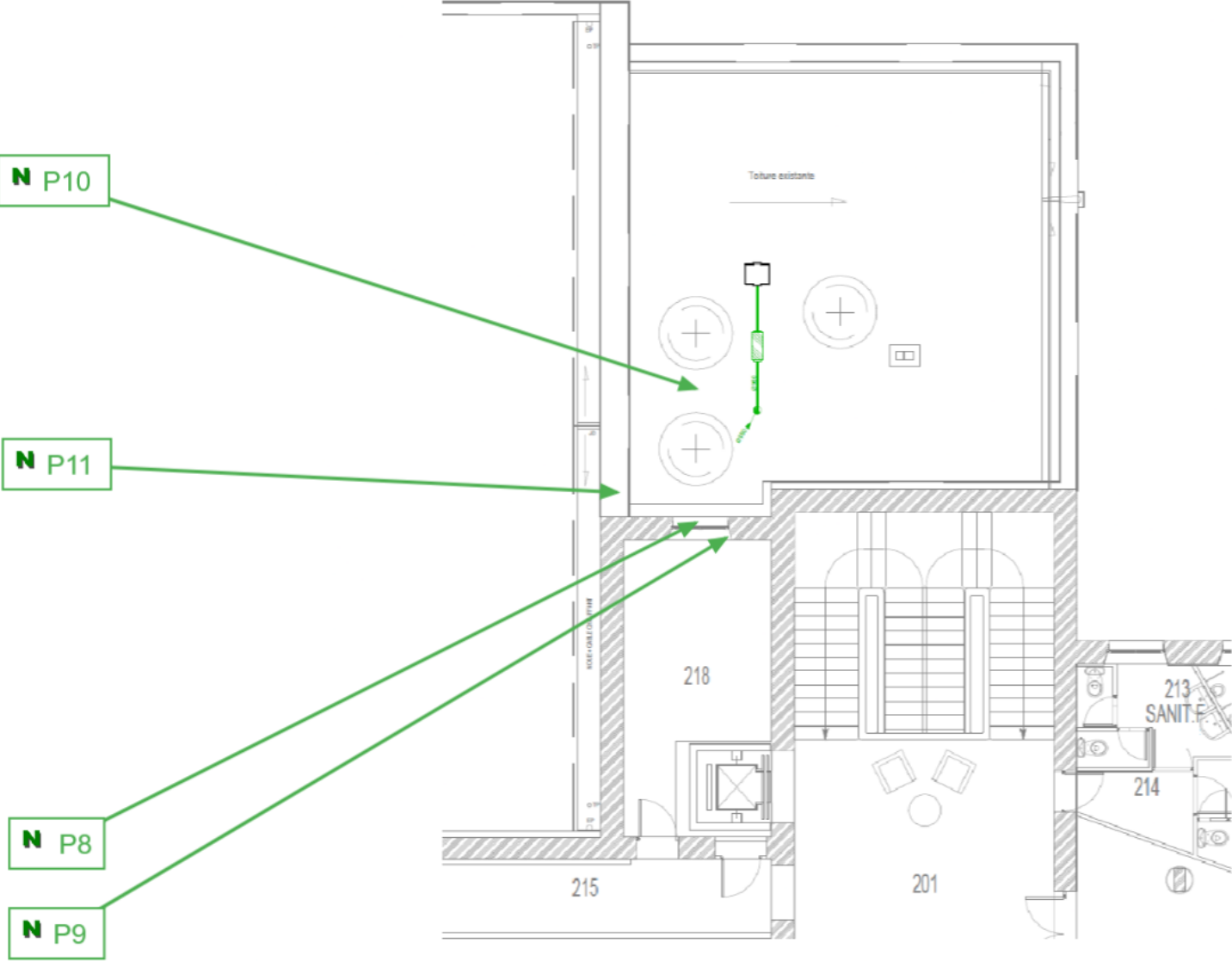
TOITURE

Planche de repérage usuel

Type: Plan Croquis: 4/5

Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles

1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT



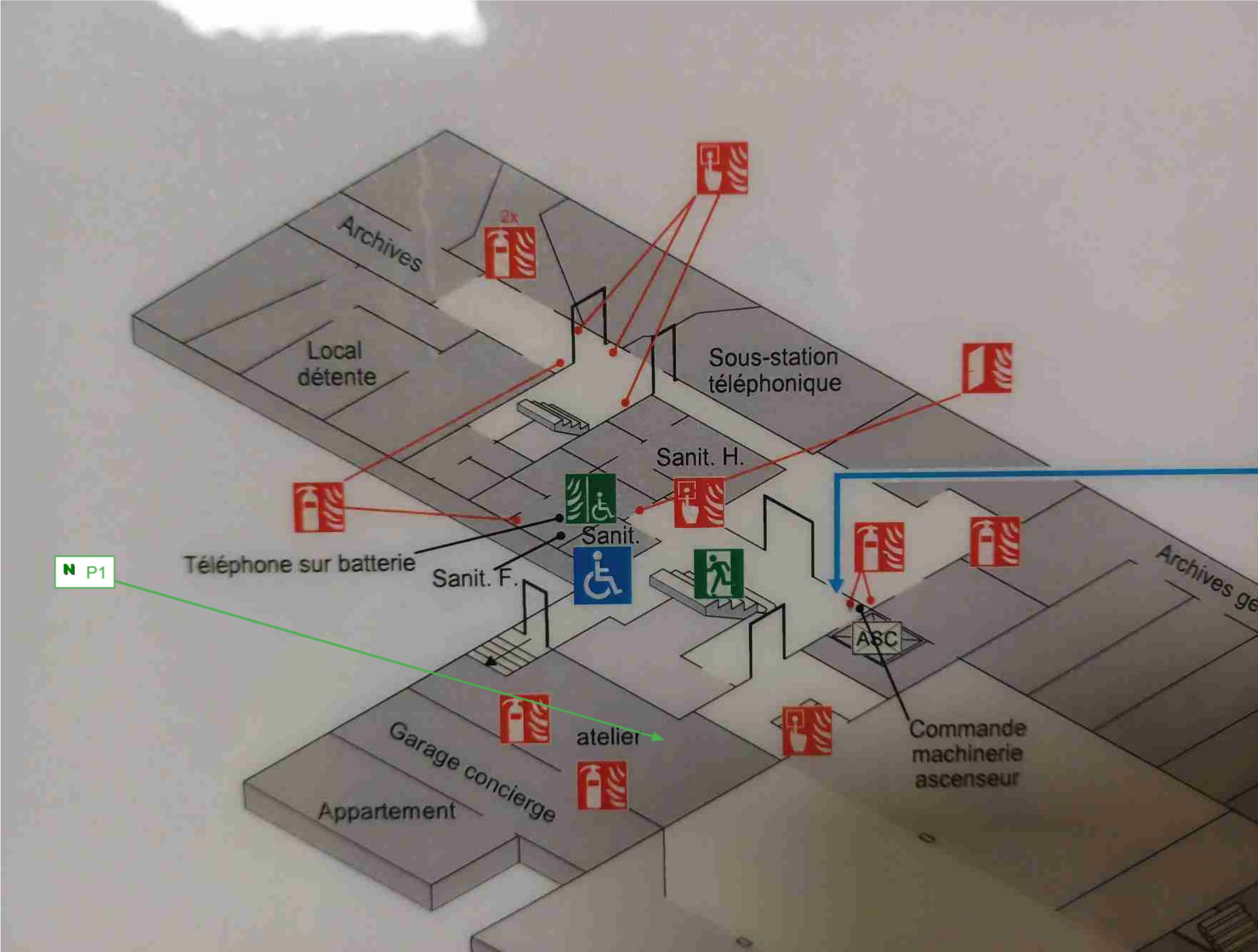
Légende

N Prélèvement non amianté

Sous-sol

Planche de repérage usuel

Type: Plan Croquis: 5/5
Auteur: SCHWEIGER Philippe / Alpes Contrôles
1 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
90000 BELFORT



Légende

Prélèvement non amianté

ANNEXE - PHOTOS

Légende

a	Prélèvement Amianté
N	Prélèvement non amianté
P?	Prélèvement susceptible de contenir de l'amiante

N

ENVELOPPE EXTERIEURE / FACADE / Enduit+peinture
[Prélèvement n°12]



N

R+1 / LOCAL MENAGE / Dalle de sol + colle noire
[Prélèvement n°4]



N
R+2 / 124 / Revêtement souple + ragréage [Prélèvement n°6]



N
R+2 / 124 / Enduit platre [Prélèvement n°7]



N
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / 218 / Mastic
[Prélèvement n°8]



N
ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / 218 / Enduit platre
[Prélèvement n°9]



N
 ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / TOITURE
 TERRASSE / Bardeau bitumineux + dalle [Prélèvement n°10]



N
 ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / TOITURE
 TERRASSE / Bardeau bitumineux [Prélèvement n°11]



N
 RDC / R08 / Enduit ciment [Prélèvement n°13]



N
 R+1 / AN105 / Enduit platre [Prélèvement n°2]



a

R+1 / AN105 / Joint d'étanchéité type compribande
[Prélèvement n°3]



N

R+1 / LOCAL MENAGE / Enduit platre [Prélèvement n°5]



N

RDC / R07 / Enduit platre [Prélèvement n°14]



N

SOUS-SOL / ATELIER / Calorifuge [Prélèvement n°1]



ANNEXE - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSES

Ci-joint en fin de rapport:

- Le procès verbal d'analyses du lot de prélèvements 1

ANNEXE - ESTIMATION DE LA QUANTIFICATION AMIANTE

Notes relatives à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

1. RAPPEL DE L'ARTICLE 11

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

2. DECHETS DANGEREUX

Les déchets contaminés par l'amiante

Responsabilité du propriétaire

Lors de travaux de désamiantage, la personne pour laquelle les travaux sont effectués (c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires) a la responsabilité de la bonne élimination des déchets produits, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Les déchets du chantier (équipements de protection des travailleurs...) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Élimination des différents déchets

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, les clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en centres de stockage de déchets inertes, pourvus, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante.

Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, les calorifugeages et les cartons d'amiante), les matériaux dégradés et les déchets issus du chantier (équipements de protection, déchets de matériels ou issus du nettoyage...) doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Composant / Partie de composant	Quantité
2 - Parois verticales extérieures et Façades	
Menuiseries extérieures	
Joint d'étanchéité type compribande	29 U

ANNEXE - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE - ANCIENS RAPPORTS

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE
Néant			

ANNEXE - COPIE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE L'INTERVENANT

CERTIFICAT
DE COMPÉTENCES

**Diagnosticteur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur
Philippe SCHWEIGER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2485 pour :

Diagnostic amiante sans mention du 24/12/2023 au 23/12/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/12/2023 au 23/12/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 14/11/2024

 
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE



MERCI DE RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE
VOTRE N° D'IDENTIFICATION :
7380137 / N / 101

SAS BUREAU ALPES CONTROLES
BUREAU ETUDES TECHNIQUES
PAE LES GLAISINS
3 BIS IMPASSE DES PRAIRIES
74940 ANNECY LE VIEUX

A Paris le 31 décembre 2025

Monsieur,

Conformément à nos échanges, nous vous confirmons que l'ensemble des missions DIM listées ci-dessous sont assurées au titre du contrat d'assurance des responsabilités professionnelles n°7006693/S :

- # REPÉRAGE AMIANTE AVANT DÉMOLITION
- # REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (RAT)
- # AMIANTE ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S) PRÉLEVÉS
- # REPÉRAGE AMIANTE AVANT-VENTE
- # AMIANTE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX
- # REPÉRAGE AMIANTE DTA (DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE)
- # AMIANTE PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S)
- # DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - LOCATION, VENTE, AFFICHAGE
- # DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - CONSTRUCTION NEUVE
- # CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AUX PLOMB (C.R.E.P)
- # PLOMB AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION
- # ETAT PARASITAIRE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS, ET SUR LES OUVRAGES
- # MISSION CARREZ
- # MISSION ERP
- # MISSION DIMELECT
- # MISSION DIMGAZ
- # AMIANTE PARTIES PRIVATIVES DAPP
- # MISSION EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITÉES APRÈS RETRAIT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
- # MESURES EMPOUSSIÈREMENT AMIANTE
- # REPÉRAGE AMIANTE ET HAP SUR LES ENROBÉS
- # DIAGNOSTIC PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATÉRIAUX DÉCHETS
- # MISSION ETAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES
- # REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS, STRUCTURES OU EQUIVALENTS CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE
- # RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION SUR LES INSTALLATIONS, STRUCTURES OU EQUIVALENTS CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE
- # AMIANTE SUR ENROBE SANS HAP SUR LES ENROBES
- # PRELEVEMENT DE FIBRES CERAMIQUE REFRACTAIRES OU AUTRES FIBRES MINERALES ARTIFICIELLES
- # RECOLEMENT PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS
- # CONTROLE APRES TRAVAUX EN PRESENCE DE PLOMB
- # SURFACE HABITABLE DITE "LOI BOUTIN"
- # REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES OUVRAGES DE GENIE CIVIL

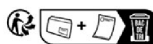
Restant à votre écoute au besoin,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aline LUISIN

www.euromaf.fr | 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 | Tél : 33 (0)1 53 70 30 00

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 €
R.C.S Paris B 429 599 509



BUREAU ALPES CONTROLES

Philippe SCHWEIGER

8 f rue jeanne barret

parc valmy

21000 DIJON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-014790-01

Date d'émission de rapport : 28/03/2026 12:17

Page1/6

Dossier N° : 26Y008647

Date de réception : 24/03/2026

Date d'analyse : 27/03/2026

Référence dossier Client:A12B2621

A12B2621 - PSC - BELFORT - CCI DU TERRITOIRE DE BELFORT - DAT PLOMB - TRAVAUX ISOLATION FACADE

CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT PRELEVEMENTS HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001 - 1773994951395PSC - SOUS-SOL Calorifuge Conduit	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) en traces	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP * / AM7G	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002 - 1773995036572PSC - R+1 / AN105 Enduit platre Paroi intérieure	Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MOLP * / AM7G	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-014790-01 Date d'émission de rapport : 28/03/2026 12:17 Page 2/6
 Dossier N° : 26Y008647 Date de réception : 24/03/2026 Date d'analyse : 27/03/2026

Référence dossier Client: A12B2621
 A12B2621 - PSC - BELFORT - CCI DU TERRITOIRE DE BELFORT - DAT PLOMB - TRAVAUX ISOLATION FACADE
 CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT PRELEVEMENTS HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	P003 - 1773995048363PSC - R+1 / AN105 Joint d'étanchéité type compribande Paroi extérieure	Matériau souple de type joint (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
004	P004 - 1773995126796PSC - R+1 / LOCAL MENAGE Dalle de sol + colle noire Plancher	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-014790-01 Date d'émission de rapport : 28/03/2026 12:17 Page 3/6
Dossier N° : 26Y008647 Date de réception : 24/03/2026 Date d'analyse : 27/03/2026

Référence dossier Client: A12B2621
A12B2621 - PSC - BELFORT - CCI DU TERRITOIRE DE BELFORT - DAT PLOMB - TRAVAUX ISOLATION FACADE
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT PRELEVEMENTS HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	P005 - 1773995138706PSC - R+1 / LOCAL MENAGE Enduit platre Paroi intérieure	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	P006 - 1773995270858PSC - R+2 / 124 Revetement souple + ragréage	Matériau souple de type revêtement de sol (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	P007 - 1773995280058PSC - R+2 / 124 Enduit platre Plafond	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	P008 - 1773995481480PSC - ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / 218 Mastic Paroi extérieure	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-014790-01 Date d'émission de rapport : 28/03/2026 12:17 Page 4/6
 Dossier N° : 26Y008647 Date de réception : 24/03/2026 Date d'analyse : 27/03/2026

Référence dossier Client: A12B2621
 A12B2621 - PSC - BELFORT - CCI DU TERRITOIRE DE BELFORT - DAT PLOMB - TRAVAUX ISOLATION FACADE
 CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT PRELEVEMENTS HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	P009 - 1773995499465PSC - ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / 218 Enduit plâtre Paroi intérieure	Matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	P010 - 1773995618224PSC - ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / TOITURE TERRASSE Bardeau bitumineux + dalle	Matériau souple (noir) (fibreux)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011	P011 - 1773995642519PSC - ENVELOPPE EXTERIEURE / TOITURE / TOITURE TERRASSE Bardeau bitumineux	Matériau souple (noir) ; matériau souple (fibreux) (beige)(i)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-014790-01 Date d'émission de rapport : 28/03/2026 12:17 Page 5/6
 Dossier N° : 26Y008647 Date de réception : 24/03/2026 Date d'analyse : 27/03/2026

Référence dossier Client: A12B2621
 A12B2621 - PSC - BELFORT - CCI DU TERRITOIRE DE BELFORT - DAT PLOMB - TRAVAUX ISOLATION FACADE
 CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT PRELEVEMENTS HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012	P012 - 1773995667303PSC - ENVELOPPE EXTERIEURE / FACADE Enduit+peinture Paroi intérieure	Matériau de type peinture (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013	P013 - 1773995818846PSC - RDC / R108 Enduit ciment Paroi intérieure	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
014	P014 - 1773995833703PSC - RDC / R07 Enduit plâtre Paroi intérieure	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / E6YE	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
 2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
 F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
 Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1591
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-SG-014790-01

Date d'émission de rapport : 28/03/2026 12:17

Page 6/6

Dossier N° : 26Y008647

Date de réception : 24/03/2026

Date d'analyse : 27/03/2026

Référence dossier Client: A12B2621

A12B2621 - PSC - BELFORT - CCI DU TERRITOIRE DE BELFORT - DAT PLOMB - TRAVAUX ISOLATION FACADE
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE BELFORT PRELEVEMENTS HOMOGENES

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Samuel FRANCON
Référént(e) Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591Portée disponible sur
www.cofrac.fr